

ses imprévues; le ministère, ou le gouvernement, doit venir devant le Parlement ou un comité de la Chambre pour déposer une demande de crédits supplémentaires.

Une fois le bill de subsides adopté et les autres dépenses engagées, les ministères intéressés doivent déposer des demandes de crédits supplémentaires pour régler les nouvelles dépenses. Il faudra donc déposer des prévisions supplémentaires pour faire face aux dépenses supplémentaires du nouveau ministère ainsi que des dépenses imprévues de l'ancien ministère. Personne ne suggère que le gouvernement ne devrait pas prendre ses responsabilités et tenter de parer aux éventualités. Le débat a porté sur le nom du ministère. J'estime que les propos insensés du député de Bruce, et je leur donne le meilleur éclairage possible...

M. McGrath: C'est de la naïveté.

M. Nowlan: ...sont symptomatiques d'une certaine naïveté quant à notre cadre constitutionnel et la façon d'envisager le fonctionnement du régime. Ce genre de bill est source de confusion. Les députés tentent d'amorcer un débat valable sur les divers articles du bill, mais ce dernier porte sur un si grand nombre de sujets qu'il en devient, pour reprendre l'expression d'un député, aussi général que le discours du Trône. Même si nous parlons du bill depuis 13 jours, nous en sommes encore à la même question, et il en reste plusieurs autres.

A mon avis, le rappel au Règlement procède d'une logique confuse. La raison de l'objection ne réside pas dans le changement de nom proposé. Ce qui m'inquiète vivement c'est la logique sur laquelle s'appuient les réponses quant au catalyseur qui a déclenché le rappel au Règlement. Si nous poussons ce raisonnement à sa conclusion logique, mieux vaudrait fermer boutique et ne pas avoir peur des mots. Le député de Bruce et les autres députés de l'arrière-banc constateraient alors que loin d'être réglés, leurs problèmes se sont multipliés.

M. McGrath: Nous ferions tous aussi bien de rentrer chez nous.

M. Paproski: Et dire que le président du Conseil du Trésor a eu l'audace de parler d'obstruction systématique. C'est une honte.

M. le président: Le député de Saint-Jean-Est a invoqué le Règlement au début des délibérations du comité. Je veux le remercier d'avoir signalé ce point très important au comité et remercier aussi tous les honorables représentants qui sont intervenus et qui ont aidé la présidence. Le député de Saint-Jean-Est, entre autres, m'a demandé de rendre une décision nette. Je ne sais si je le peux, mais je tenterai de le faire. Je voudrais me reporter brièvement à quelques arguments qui me semblent importants.

De nombreux députés ont fait valoir à la présidence qu'il sera plus difficile pour le comité d'accepter maintenant l'amendement, étant donné la forme dans laquelle les prévisions budgétaires ont été présentées cet après-midi. En somme, l'amendement ajouterait le mot «pêches» au nom qui figure à l'article 2 du bill. Je comprends ce raisonnement. Je conviens que cela ne nous facilite pas la tâche.

[M. Nowlan.]

Des voix: Bravo!

M. le président: J'en conviens. L'expérience que j'ai acquise depuis que je siége à la Chambre m'incite à penser que ce sera plus difficile.

M. McGrath: Mais?

M. le président: Le député dit «mais». Je dois dire que la présidence ne peut pas tenir compte de cet argument pour rendre une décision au sujet du rappel au Règlement car, comme le savent les députés, ma décision doit être conforme au Règlement, aux pratiques, aux procédures et aux autorités que nous devons suivre au comité. Je dois naturellement postuler que les députés exerceront leur droit imprescriptible de parler et de voter. C'est un de mes devoirs, comme président du comité, de veiller à ce que les députés puissent exercer ce privilège.

J'estime que le débat sur le rappel au Règlement a été très utile. Je dois supposer que tous les députés, si l'amendement est mis aux voix, exerceront à cet égard comme à l'égard de toutes les questions se rapportant au bill, les droits que leur confère leur mandat. Je ne peux naturellement pas présumer du contraire, car tous tiennent à protéger leurs droits et privilèges.

Je tiens aussi à apporter une autre précision. Le député de Halifax-Est-Hants a parlé de l'article 58(14) du Règlement. Cet argument aussi, est valable et logique et la présidence peut en tenir compte pour sa décision, le renvoi ayant été fait par la Chambre sur division au cours de la présente séance.

• (4.20 p.m.)

Un autre point que le ministre et le député de Bruce ont signalé à la présidence est peut-être un très bon argument, mais c'en n'est certes pas un que la présidence peut étudier. L'argument qu'on a fait valoir, et je paraphrase, est que le comité a déjà consacré beaucoup de temps à l'étude du bill et qu'il y a lieu de faire avancer les travaux. C'est peut-être un bon argument, je n'ai pas à en décider. En ma qualité de président, je dois m'assurer que dans le cadre du Règlement et des pratiques parlementaires, les députés ont toutes les occasions voulues, comme c'est leur droit, de débattre cet amendement, cet article ou tout autre article de ce bill.

Même si les thèses exposées par les députés des deux côtés de la Chambre me semblent valables, je dois rendre ma décision sur ce que je crois être une opinion juridique. Je dois décider que le dépôt du budget aujourd'hui ne devrait pas interrompre ou contrecarrer de quelque manière le débat sur l'amendement dont le comité est saisi. C'est la décision que je dois rendre.

M. McGrath: Je ne sais trop à quoi m'en tenir à propos du nouveau Règlement, mais il semble que la décision de Votre Honneur ait mis le comité dans une situation difficile, voire impossible. Nous n'avons pas le budget du ministère des Pêches et des Forêts, malgré le statut qui est la loi du pays. Nous discutons d'un amendement au projet de loi de réorganisation du gouvernement à propos duquel le gouvernement s'est montré présomptueux et méprisant en escomptant que la Chambre supprimerait le ministère des Pêches et des Forêts. A mon avis, le comité